

Conditions de livraison et de paiement

§ 1 Domaine de validité des conditions

Les livraisons, prestations de service et offres du vendeur sont effectuées exclusivement sur la base des présentes conditions de vente. Par conséquent, lesdites conditions sont également applicables à l'ensemble des relations commerciales futures même s'il n'en est pas convenu expressément à chaque fois. Les présentes conditions sont considérées comme acceptées au plus tard lors de la réception des marchandises ou de la prestation de service. Par les présentes, nous refusons toute contre-confirmation de l'acheteur par laquelle ce dernier renvoie à ses propres conditions de vente, respectivement d'achat. Toute dérogation aux présentes conditions n'est valable que si le vendeur la confirme par écrit.

§ 2 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution de toutes les prestations déterminées dans le cadre du contrat de livraison est toujours le siège social de notre société à Stadtlohn.

§ 3 Tribunal compétent

Lorsque les conditions relatives à une attribution de compétence selon § 38 du Code de procédure civile sont réunies, il est convenu que le tribunal étant compétent du vendeur au niveau territorial et matériel sera compétent en cas de litiges. La même règle est applicable aux plaintes en matière de lettres de change et de chèques.

§ 4 Livraison

Les marchandises achetées sont fournies départ usine Stadtlohn aux frais et risques de l'acheteur. L'emballage sera facturé au coût de revient. Dans la mesure où les marchandises sont expédiées dans des caisses ou des récipients ou que l'acheteur désire expressément un emballage spécial, ce dernier sera tenu d'en supporter les frais. Le vendeur est autorisé d'effectuer des livraisons partielles dans la mesure où l'acheteur n'exige pas expressément la livraison totale et que le vendeur n'a confirmé cette dernière. Les commandes concernant les marchandises au mètre sont confirmées par l'indication de volumes approximatifs. Le vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons dont le volume est de 10 % supérieur ou inférieur au volume commandé. Les commandes concernant les différentes qualités et couleurs dont le volume est inférieur à l'unité de fabrication minimale d'environ 30 mètres, entraînent un supplément pour volume restreint (pour la coupe – voir notre liste des prix). Des commandes petites dont la valeur nette est inférieure à 100,- Euros, entraînent un supplément (voir notre liste des prix). Les retours de l'acheteur nécessitent l'accord écrit du vendeur et doivent en tout cas être effectués franco entrepôt Stadtlohn. De principe, le compte client est crédité de 80% de la valeur des marchandises retournées.

§ 5 Interruption de la livraison ou de la réception

Si le respect des délais de livraison ou de réception n'était pas possible pour des raisons dont le vendeur, respectivement l'acheteur n'est pas responsable, à savoir notamment pour cause de force majeure, d'une grève, d'un lock-out ou de mesures administratives, le délai de livraison, voire le délai de réception se prolonge correspondamment. La même règle est applicable lorsque les livraisons destinées au vendeur n'ont pas lieu ponctuellement sans que ce dernier en soit responsable. Les dommages-intérêts sont exclus s'il ne s'agit pas de dol ou de négligence lourde de la part du vendeur.

§ 6 Délai de livraison supplémentaire

Si le vendeur est en retard de livraison, l'acheteur est obligé de lui accorder un délai de livraison supplémentaire de 4 semaines. Le dit délai de livraison supplémentaire commencera à courir au plus tôt au moment de l'expiration du délai de livraison et sera calculé à partir du jour où le vendeur reçoit une lettre recommandée expédiée par l'acheteur pour en informer le vendeur par écrit. Avant l'expiration du délai de livraison supplémentaire, toute revendication de l'acheteur en raison d'une livraison retardée est exclue. L'acheteur ne pourra faire valoir des droits aux dommages-intérêts envers le vendeur que si ce dernier a retardé l'expédition dolosivement ou suite à une négligence lourde. Des marchés à terme fixe ne sont pas conclus.

§ 7 Droit de résiliation du vendeur

Le vendeur jouit du droit de renoncer au contrat si son fournisseur ne produit plus la marchandise en question ou ne l'approvisionne pas pour d'autres raisons dont le vendeur n'est pas responsable et en dépit de mises en demeure répétées. La même règle est applicable en cas d'autres défauts de livraisons dont les causes ne sont pas imputables à un dol ou une négligence lourde du vendeur. Dans les cas susmentionnés, le client n'aura pas droit aux dommages-intérêts. En outre, le vendeur dispose d'un droit de résilier le contrat en cas de retard de paiement de la part de l'acheteur ou bien s'il prend connaissance de conditions personnelles ou financières de l'acheteur qui laissent supposer que le paiement du prix de vente soit sérieusement douteux.

§ 8 Réclamation pour vice

L'acheteur est tenu de signaler par écrit immédiatement et au plus tard dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises tout vice visible et apparent, tout volume manquant ou mauvais livraison au vendeur. Sinon, la livraison sera considérée comme acceptée. Les vices cachés doivent également être signalés par écrit immédiatement et au plus tard dans les trois jours à compter de leur détection. Les tissus des qualités fournies sont de principe destinés à des fins de décoration et ne peuvent pas être lavés. L'emploi en tant que tissu pour coussins ou meubles, respectivement dans d'autres domaines doit être convenu par écrit avec nous. Après le découpage ou le début de la transformation des marchandises fournies, toute réclamation est exclue. Les dérogations habituelles ou peu importantes et techniquement inévitables de la qualité, la couleur, la largeur, la structure du tissu, le poids, l'équipement ou le design, ainsi que de la transparence et de la qualité de surface (concernant les pellicules), n'autorisent pas l'acheteur à soulever une réclamation. En cas d'une réclamation bien fondée, l'acheteur ne dispose tout d'abord que du droit d'exiger la réparation ou une livraison de remplacement. Les retours de marchandises sans accord du vendeur ne sont pas permis. Un droit à indemnisation est exclu à moins qu'il n'y ait pas de mauvaise intention ou de négligence grave.

§ 9 Paiement

Les factures seront établies le jour de la livraison, respectivement de la mise à disposition des marchandises. Les abaissement résultent de nos conditions de paiement courantes.

S'il n'en est pas convenu autrement, les factures sont à régler comme il suit :

- dans les 14 jours à partir de l'établissement de la facture avec un escompte de 3% (sauf les frais de transport)
- dans les 30 jours net à partir de l'établissement de la facture.

Les lettres de change ne seront acceptées que sur la base d'accords particuliers et en guise de paiement. Les frais d'escompte et d'encaissement seront supportés par le client.

§ 10 Retard de paiement

Si l'acheteur est en retard de paiement, des intérêts moratoires d'un taux de 8% supérieur au taux de base respectif de la Banque centrale européenne seront facturés pour indemniser le vendeur pour les inconvénients y liés. Le vendeur se réserve le droit de faire valoir un droit à des intérêts moratoires plus élevés en raison de la nécessité d'avoir recours à un crédit bancaire. Avant que les sommes facturées dues, y compris les intérêts moratoires, ne soient payées, le vendeur n'est plus obligé d'effectuer d'autres livraisons sur la base d'un quelconque contrat valable. Si l'acheteur ne répond pas à ses obligations de paiement ou, notamment, est en retard de paiement concernant les factures partielles, n'encaisse pas un chèque ou une lettre de change ou arrête ses paiements ou encore que le vendeur prend connaissance d'autres faits qui mettent en question la solvabilité de l'acheteur, le vendeur est autorisé d'exiger le paiement de l'ensemble des sommes dues restantes. Dans ce cas, le vendeur a le droit d'exiger le paiement en espèces de livraisons encore à effectuer sans délai de paiement et avant l'expédition des marchandises. La compensation et la retenue de sommes dues sont exclues au cas où il n'existerait pas de contre-crédence incontesté ou constaté irrévocablement.

§ 11 Réserve de propriété

Le vendeur restera propriétaire des marchandises fournies jusqu'au paiement complet de toutes les créances existantes et futures résultant de la relation commerciale et jusqu'à l'encaissement de l'ensemble des lettres de change et des chèques. Toutefois, l'acheteur est autorisé d'aliéner ou de transformer les marchandises dans le cadre de son activité commerciale régulière. L'acheteur effectuera ladite transformation éventuelle des marchandises réservées pour le compte du vendeur de sorte que ce dernier reste propriétaire ou devient copropriétaire de la nouvelle chose, à savoir au prorata de la valeur de la marchandise réservée du vendeur par rapport aux autres marchandises transformées. Au cas où, suite à la transformation, la propriété du vendeur ou sa copropriété proportionnelle se perdrait, l'acheteur cède dès maintenant la propriété, respectivement une copropriété proportionnelle de la nouvelle chose au vendeur.

§ 12 Protection des dessins et modèles

L'acheteur est informé expressément du fait que tous les dessins, compositions de couleurs etc., ainsi que les modèles jouissent d'une protection en conformité avec la loi sur les dessins et modèles. Toute imitation et reproduction illégales et tout autre acte portant atteinte auxdits droits de protection, entraînera un recours en justice du vendeur. Ce dernier se réserve en outre le droit de demander des dommages-intérêts.

§ 13 Législation applicable, nullité partielle

La législation de la République fédérale d'Allemagne régit les présents conditions de vente et l'ensemble des relations commerciales entre le vendeur et l'acheteur. Si l'une des stipulations des présentes conditions de vente était ou devenait invalide, les autres dispositions ou conventions resteront valides.